

# ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES  
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES  
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS  
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

N° 369

## A) IDENTIFICATION

Bien proposé : La Chaussée des géants et sa côte

Lieu : Comté d'Antrim, Irlande du Nord

Etat Partie : Royaume Uni

Date : 10 Décembre 1985

## B) RECOMMANDATION DE L'ICOMOS

Que le bien proposé soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial au titre du critère II.

## C) JUSTIFICATION

L'ICOMOS considère que le site naturel de la Chaussée des géants appartient également au patrimoine culturel de l'humanité car il répond au critère II des "Orientations" sur les biens culturels, ayant exercé une influence considérable sur le développement des arts pendant la période pré-romantique et romantique.

Les traditions orales celtiques selon lesquelles le géant Finn Mac Cool avait bâti de ses mains cette chaussée pour se rendre d'Irlande en Ecosse ont eu, à partir de 1760, un immense retentissement en Europe grâce aux apocryphes de MacPherson (Ossian, 1760; Fingal, 1761; Temora, 1763). Les gigantesques formations basaltiques du comté d'Antrim en Irlande et de l'île de Staffa dans les Hébrides se sont ainsi trouvées intégrées à un système de références littéraires, mais aussi picturales (Girodet entreprend en 1801 un cycle d'Ossian au château de la Malmaison pour flatter les goûts de Napoléon Bonaparte) et musicales (Mendelssohn compose en 1830 son poème symphonique La Grotte de Fingal).

Si l'inscription comme bien culturel de la Chaussée des géants est souhaitée par le Comité, la logique exige une proposition complémentaire concernant la Grande Chaussée et la Grotte de Fingal sur l'île de Staffa, ces deux biens étant indissociables dans la légende.

ICOMOS, Mai 1986.